

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DE CLOTURE DE LIQUIDATION

A2B2 EN LIQUIDATION

Société Civile Immobilière
au capital de 600.000,00 €
Siège social : BACQUEVILLE-EN-CAUX (76730),
4 Route de Vareville
RCS DIEPPE 878 035 963

Le 30 décembre 2024
à 17 heures

Les associés de la Société dénommée **A2B2 en liquidation**, société civile immobilière, au capital de 600.000,00€, dont le siège est à BACQUEVILLE-EN-CAUX (76730), 4 Route de Vareville, identifiée au SIREN sous le numéro 878 035 963 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de DIEPPE.

Se sont réunis, **en assemblée générale extraordinaire**, sur convocation du liquidateur, adressée à chaque associé.

L'assemblée est présidée par Monsieur Claude BUCHER, agissant en qualité de liquidateur.

La feuille de présence, dûment signée par les associés, permet de constater la présence ou la représentation des associés suivants :

Sont présents :

- Monsieur Jérôme BENSUSSAN, titulaire de 15.000 parts numérotées 1 à 15.000 ;
- Monsieur Annie BENSUSSAN, titulaire de 15.000 parts numérotées 15.001 à 30.000 ;
- Monsieur Claude BUCHER, titulaire de 15.000 parts numérotées 30.001 à 45.000 ;
- Madame Anne BUCHER, titulaire de 15.000 parts numérotées 45.001 à 60.000 ;

Total des parts présentes ou représentées : 60.000 parts sur les 60.000 parts composant le capital social.

Le quorum est par suite atteint.

ORDRE DU JOUR :

1. Présentation et approbation du bilan de clôture de liquidation
2. Constatation du mali de liquidation et de l'abandon des comptes courants créditeurs
3. Quitus au liquidateur et clôture de la liquidation
4. Pouvoirs pour les formalités

Première résolution: Approbation du bilan de clôture

Le liquidateur présente le bilan de clôture de liquidation arrêté au 30 juin 2024.

Après examen, l'Assemblée Générale approuve le bilan de clôture établi par le Cabinet ECOCE STRABOURG dont le siège social est à SCHILTIGHEIM (67300), 2 rue de Dublin, pour l'exercice du 01/01/2024 au 31/12/2024 qui fait apparaître un mali de liquidation de 123.978,00 euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution: Constatation du mali de liquidation et abandon des comptes courants

2 AB
Ch. R

L'Assemblée Générale, compte tenu de ce que le compte définitif de liquidation fait ressortir un solde négatif, décide qu'aucun remboursement des parts sociales n'est effectué et aucun partage réalisé.
L'Assemblée Générale décide de répartir le mali de liquidation en proportion de l'apport au capital social de chacun des associés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Troisième résolution : Quitus au liquidateur et clôture de la liquidation

L'Assemblée Générale donne quitus entier et sans réserve au liquidateur pour l'exécution de son mandat. Elle prononce la clôture définitive de la liquidation à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Quatrième résolution : Pouvoirs pour les formalités

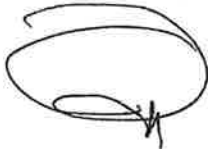
L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir toutes les formalités légales et réglementaires relatives à la clôture de la liquidation.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à h

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le liquidateur et les associés.

Signature du liquidateur



Signature des associés



Ch A D AB